

# Le Journal Officiel

## Lois et Décrets

Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées

Arrêté n° 2002-1174 du 3 septembre 2002 portant nomination au Comité technique national de lutte contre les infections nosocomiales

NOR: SANP0222874A

Par arrêté du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées en date du 3 septembre 2002 :

Sont nommés membres du Comité technique national de lutte contre les infections nosocomiales :

En qualité de membres de droit :

M. le docteur Donnard (Jean-François), médecin inspecteur de la santé publique, direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Bas-Rhin.

Mme Terrien (Geneviève), directrice d'hôpital, centre hospitalier d'Agenais, Villeneuve-sur-Lot.

En raison de leurs compétences :

Mme Monique Rothan-Tondeur, cadre infirmier hygiéniste, groupe hospitalier Charles-Foix - Jean-Rostand, Ivry-sur-Seine.

M. le professeur Darbord (Jacques), pharmacien, pharmacie centrale des hôpitaux de Paris.

Mme Dumay (Marie-Françoise), infirmière surveillante, hôpital Saint-Joseph, Paris.

M. le professeur Regnier (Bernard), réanimateur, groupe hospitalier Bichat - Claude-Bernard, Paris.

M. le professeur Brun-Buisson (Christian), réanimateur, hôpital Henri-Mondor, Créteil.

Mme la docteure Mallaret (Marie-Reine), médecin hygiéniste, CHU de Grenoble.

M. le docteur Quenon (Jean-Luc), épidémiologiste, groupe hospitalier Bichat - Claude-Bernard, Paris.

M. le professeur Lejeune (Benoist), médecin de santé publique, CHU de Brest.

M. le docteur Wiesel (Michel), médecin hygiéniste, centre hospitalier de La Roche-sur-Yon.

Est nommé président du Comité technique national de lutte contre les infections nosocomiales :

M. le docteur Carlet (Jean), réanimateur à la fondation hôpital Saint-Joseph, Paris.

Est nommé vice-président du Comité technique national de lutte contre les infections nosocomiales :

M. le professeur Jarlier (Vincent), microbiologiste à l'hôpital La Pitié-La Salpêtrière, Paris.

L'arrêté du 16 janvier 1998 portant nomination au Comité technique national de lutte contre les infections nosocomiales est abrogé.

---

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle. Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication sur papier du *Journal Officiel*.

---